





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-94**

Séance publique du

12 mars 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1130955-DE-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - REQUALIFICATION DES PLACES MADELEINE VERDUN
PRECHEURS ET DES RUES ADJACENTES AU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE THIERS -
AUTORISATION DE LANCÉMENT DES PROCEDURES ET DE SIGNATURES DES LOTS 4 A 8
(ARTICLE 2122-21-1 DU CGCT) - ABROGATION DE LA DELIBERATION DL 2017-611 DU 13
DECEMBRE 2017**

Le 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BOUDON Jacques

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - REQUALIFICATION DES PLACES MADELEINE
VERDUN PRECHEURS ET DES RUES ADJACENTES AU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE
THIERS - AUTORISATION DE LANCEMENT DES PROCEDURES ET DE SIGNATURES DES
LOTS 4 A 8 (ARTICLE 2122-21-1 DU CGCT) - ABROGATION DE LA DELIBERATION DL
2017-611 DU 13 DECEMBRE 2017 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du projet de requalification des Places Madeleine, Verdun, Prêcheurs et des rues adjacentes du Palais Monclar et de la rue Thiers, des consultations doivent être lancées pour :

- Lot 4 : Mobiliers Urbains et Signalétiques TTC	Montant estimé 329 500 €
- Lot 5 : Plantations et arrosage TTC	Montant estimé 540 000 €
- Lot 6 : Fontainerie TTC	Montant estimé 468 000 €
- Lot 7 : Valorisation des vestiges archéologiques TTC	Montant estimé 680 000 €
- Lot 8 : Local technique 3 ^{ème} adossé Eglise Madeleine/Prêcheurs 130 00 € TTC	Montant estimé

Ces prestations font part aux travaux tels que prévus dans la fiche opérationnelle approuvée le 1^{er} février 2016.

Le montant total de ces lots étant inférieur aux seuils européens, les procédures retenues sont celles de la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces marchés seront conclus à compter de leur date de notification respective jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par le décret susvisé et donnera lieu à un classement des offres. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures seront :

- Capacité économiques et financières
- Capacités techniques et professionnelles

Aux critères retenus pour le jugement des offres figureront notamment le prix et la valeur technique.

Le financement des prestations sera annualisé et imputé sur les crédits attribués par le Conseil Municipal en investissement.

Par ailleurs, il paraît opportun, afin de pouvoir conclure les présents marchés dans les meilleurs délais, de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que "lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ces marchés. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché".

En procédant ainsi, la Ville se trouvera en mesure, après attribution de ces marchés par la Commission des Procédures Adaptées, de signer les marchés avec les prestataires retenus à l'issue des délais prévus par le décret susvisé, et d'informer les autres candidats dont la candidature de l'offre aura été rejetée par ladite commission.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n° DL.2017-611 du 13 décembre 2017,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics, à lancer les procédures adaptées dédiées à ces marchés de travaux allotis, à signer lesdits marchés à l'issue des procédures avec les candidats qui auront été retenus après avis donné par la Commission des Procédures Adaptées sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout document s'y rapportant, conformément aux prescriptions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront imputées au budget général de la Ville sur les crédits affectés présentant les disponibilités suffisantes,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes participations financières auprès des partenaires publics ou privés
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à percevoir les sommes correspondantes.

DL.2018-94 - MARCHE DE TRAVAUX - REQUALIFICATION DES PLACES MADELEINE
VERDUN PRECHEURS ET DES RUES ADJACENTES AU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE
THIERS - AUTORISATION DE LANCEMENT DES PROCEDURES ET DE SIGNATURES DES
LOTS 4 A 8 (ARTICLE 2122-21-1 DU CGCT) - ABROGATION DE LA DELIBERATION DL
2017-611 DU 13 DECEMBRE 2017 -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»